



Société d'économie mixte Bi-Méthà 77

Arrêt du projet et dissolution de la société

Argumentaire général



Avril 2025

UN PROJET PERTINENT A SON ORIGINE, UNE DECISION RESPONSABLE AUJOURD'HUI

Un projet ambitieux, unique et pertinent au regard des enjeux de transition énergétique

À sa genèse, Bi-Métha 77 répondait à une double ambition :

- **Développer une énergie locale, stockable, pilotable et renouvelable** en valorisant les biodéchets, les intrants agricoles et les boues d'épuration (STEP) du territoire pour produire du biométhane injectable dans le réseau de distribution.
- **Réduire la dépendance énergétique et favoriser l'économie circulaire** en fournissant une source d'énergie propre et stockable, notamment pour alimenter les transports urbains et les bennes à ordures ménagères en bioGNV.

Par ailleurs, dès 2016, le projet s'inscrivait pleinement dans les politiques publiques de transition énergétique, en cohérence avec les compétences exercées par les collectivités en matière d'assainissement, de gestion des déchets, de transport durable et de développement économique.

La pertinence du projet avait d'ailleurs été reconnue au niveau régional et national :

- Lauréat de l'appel à projet 2016 de l'ADEME et de la Région Île-de-France, avec une subvention initialement obtenue à 4 M€.
- Un projet exemplaire en matière de synergies territoriales, combinant une filière agricole/biodéchets et une filière STEP pour maximiser les bénéfices environnementaux et économiques. Le principe de double filière porté par Bimetha avait été pris en exemple par l'Ademe dans une circulaire nationale dans le cadre de l'interdiction du mélange des biodéchets avec les boues de STEP.

Rappel des atouts particuliers que portait le projet Bi-Métha 77

→ **1^{er} site de méthanisation double filière**

- Une file pour les biodéchets et intrants agricoles
- Une file pour les boues de STEP (station d'épuration)

→ **Un projet qui s'inscrit pleinement dans les compétences territoriales exercées par les collectivités :**

- énergie (PCAET, bilan carbone, transition énergétique, développement EnR),
- mobilité (transport urbain ou bennes de collecte au GNV),
- déchets (collecte et traitement des biodéchets, valorisation énergie et matière),
- assainissement (traitement des boues de STEP, valorisation énergétique),
- développement économique (emplois créés)

→ **Méthanisation doublement territoriale :**

- 1/portage financier public territorial,
- 2/ Intrants territoriaux (boues de STEP, biodéchets)

→ **Une économie circulaire remarquable** : collecte des déchets par des bennes à ordures ménagères roulant au biométhane (GNV)

→ **Des atouts technologiques**: récupération de la chaleur fatale de la STEP

→ **Accompagnement d'une agriculture plus durable :**

- un digestat, remplaçant les engrais de synthèse et réduisant ainsi significativement les intrants chimiques
- un digestat de qualité issu de la digestion des intrants, en particulier des pailles et des biodéchets hygiénisés, apportant des minéraux essentiels et de la matière organique aux sols et cultures.
- des intrants ne concurrençant pas les cultures alimentaires car le projet d'utilisera pas de cultures dédiées.

Les contraintes ayant conduit à l'arrêt du projet

(historique en annexe)

Le projet Bi-Métha 77, initié avec l'ambition de développer une unité de méthanisation territoriale exemplaire en Seine-et-Marne, a traversé de nombreuses difficultés qui ont profondément remis en cause son équilibre économique et sa faisabilité. Parmi les principaux obstacles rencontrés :

- **Problèmes d'urbanisme** : L'annulation du PLU de Dammarie au moment du dépôt du permis de construire et du dossier d'autorisation ICPE a entraîné un retard de nombreux mois, perturbant significativement le développement du projet.

- **Complexité réglementaire** : L'instruction administrative du dossier s'est avérée particulièrement exigeante, notamment en raison de la double filière et des impacts sur la station d'épuration et le four d'incinération.
- **Enjeux environnementaux** : L'implantation sur une friche industrielle polluée (métaux lourds, hydrocarbures, amiante) a nécessité des précautions supplémentaires, augmentant la complexité et les coûts du projet.
- **Réorientations stratégiques multiples du projet** : Faute de partenariat agricole abouti sur les intrants, le projet a dû se réorienter progressivement vers une filière « biodéchets », complexifiant davantage sa mise en œuvre. À cela s'ajoute un retournement complet du marché des biodéchets, passant d'un système de redevance d'environ -20 €/T à un mécanisme d'achat avoisinant +20 €/T, dégradant ainsi fortement l'équilibre économique du projet.
- **Difficultés de financement** :
 - La crise COVID a ralenti les démarches de financement et le montage financier.
 - Les cofinancements attendus de l'ADEME et de la Région ont été revus à la baisse, passant de 4 M€ à 2,2 M€ au mieux, et restent à ce jour non confirmés. À cet égard, la réserve technique exprimée par les instructeurs, liée à la distance jugée trop éloignée de Villeneuve-St-Georges pour l'apport de la soupe de biodéchets, apparaît particulièrement discutable.
 - La faible rentabilité attendue (TRI limité) combinée à une dette mobilisable sur une durée trop courte (<15 ans) ne permettent pas d'atteindre un équilibre financier satisfaisant. La possibilité récente de la Banque des Territoires de pouvoir octroyer, sous conditions, une dette longue durée n'a pas permis non plus d'assurer un modèle financier suffisamment solide.
- **Contexte économique défavorable** : L'inflation a significativement renchéri les coûts d'investissement (CAPEX), les charges d'exploitation (OPEX) ainsi que les intérêts d'emprunt, fragilisant davantage l'équilibre économique du projet.

Un choix responsable et assumé

Dans ce contexte, et malgré des signaux positifs tels que ou l'implication sans faille des actionnaires historiques, la négociation du prix de rachat du biométhane, l'optimisation du marché global de performance attribué à Veolia en tant que mandataire ou encore le soutien de la Banque des Territoires, l'arrêt du projet s'impose.

La poursuite du projet aurait exposé les collectivités à des risques financiers et opérationnels disproportionnés. La décision d'arrêt repose ainsi sur le principe de ne pas engager les collectivités dans un projet dont la viabilité économique n'est plus assurée.

PRINCIPALES ETAPES DE LA DISSOLUTION

Une liquidation anticipée pour faciliter la dissolution et limiter les coûts

La liquidation de l'entreprise consiste principalement à valoriser l'actif du terrain qui était destiné à accueillir l'unité de méthanisation ainsi qu'à gérer et négocier la résiliation des contrats en cours.

Cette phase de liquidation est d'ores et déjà mise en œuvre (estimation du terrain, discussions avec les partenaires contractuels) sans attendre la décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire qui se réunira fin juin pour prononcer la dissolution par anticipation et la nomination d'un liquidateur.

Ainsi le planning s'établit comme suit :

- **29 avril 2025** : Conseil d'Administration arrêtant les comptes 2024, décidant l'arrêt du projet et convoquant l'AGE,
- **Mai – juin 2025** : Délibérations des collectivités actionnaires
- **Fin juin 2025** : AGO validant les comptes 2024 et AGE prononçant la dissolution par anticipation et nommant un liquidateur (publication JAL + Greffe TA)
- **A compter de juillet 2025** : phase de liquidation (valorisation de l'actif terrain et résiliation des contrats en cours au mieux des intérêts de la SEM),
- **Fin 2025** : AGE approuvant le compte final de liquidation, prononçant la dissolution définitive et ordonnant la radiation de la société au registre du commerce et des sociétés.

ANNEXE

Historique du développement du projet et aléas rencontrés

2015 :

- Novembre 2015 : constitution de la SEM Bi-Metha 77.
- Dépôt du dossier de subvention Ademe/Région dans le cadre de l'appel à projet.

2016 :

- **Consolidation du dossier** de subvention Ademe/Région **en raison de la complexité du dossier** : innovation de la double filière, synergies avec la STEP, montage agricole, caractère territorial.
- **Nécessité de réaliser des études spécifiques sur l'impact du projet sur le fonctionnement de la station d'épuration et du four d'incinération.**
- Etude du montage contractuel opérationnel aboutissant au choix d'un marché global de performance à l'appui d'une AMO complète.
- Elaboration d'un business plan simplifié.
- Partenariat agricole en construction en appui de la chambre d'agriculture.

2017 :

- Lauréat de l'appel à projet Ademe/Région pour le développement de la méthanisation (pour un montant total de 4 M€).
- Consultation et attribution du marché d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO), lancement des études préalables (gisements agricoles, flux industriels, étude comparative entre une filière sèche et une filière liquide, préconisations agricoles et urbanistiques).
- **Estimation du projet par l'AMO qui s'est avéré plus basse (-30%) que l'offre reçue** dans le cadre de la consultation du marché global de performance (MGP) menée plus tard en 2019.

2018 :

- Achat du terrain principal ex-France Hélices (-30% par rapport à l'estimation des Domaines),
- Réalisation des études connexes (topographie, géotechnique, pollution, diagnostic faune-flore),
- Elaboration du Programme Fonctionnel Détaillé pour lancer la consultation du Marché Global de Performance (MGP) portant sur la conception, la réalisation et l'exploitation d'une unité de méthanisation territoriale.

2019 :

- Lancement de la consultation du MGP (février 2019),
- **1^{ère} offre du groupement Veolia mandataire** à hauteur de 18 M€ en montant de travaux au lieu des 14 M€ estimés **(+30% par rapport à l'estimation AMO datant de 2017)**,
- **Succession de négociations de l'offre (pendant près de 3 ans) afin de mettre en cohérence le business plan, le partenariat agricole et la conception du projet,**

2020 :

- **Baisse des tarifs de soutien de la filière,**
- Signature du contrat d'achat du biométhane avec Endesa sur la base des tarifs historiques. Cela a permis de ne pas être impacté par la baisse des tarifs de soutien mais a créé une contrainte de temps,
- **Nécessité de lancer un modèle financier compte tenu de la complexité du financement,**
- **Echec du partenariat agricole** en raison d'une implication insuffisante des exploitants associés à la démarche et en raison de la difficulté à convenir d'un prix raisonnable des matières agricoles entrantes sur le moyen terme.

2021 :

- Permis de construire initial déposé,
- Dossier de demande d'autorisation ICPE déposé,
- **Annulation du PLU 2018** en vigueur de la commune de Dammarie-lès-Lys. L'application de l'ancien PLU 2015 rend non conforme le PC et l'autorisation ICPE en cours d'instruction !
- Nécessité de reprendre les études et l'implantation du projet pour le rendre conforme,
- **Durcissement de la réglementation** avec l'imposition d'une distance de 200m avec les habitations : le projet ne respecte pas cette condition mais un délai d'application est fixé au 1^{er} janvier 2023 pour le dépôt d'un dossier ICPE jugé complet par les services instructeurs,
- Signature d'un compte courant d'associés avec le SDESM pour un montant de 500 K€ permettant le financement de la tranche ferme du MGP.

2022 :

- **Audits financiers et techniques exigées par les banques** préalablement à l'octroi éventuel d'un prêt,
- Signature du Marché Global de Performance pour la conception, la réalisation et l'exploitation de l'unité. Ordre de service de la tranche ferme relative aux études de conception
- Modification simplifiée du PLU de la commune de Dammarie-lès-Lys,
- **Nouveau dépôt du PC et du dossier d'autorisation ICPE avec un projet optimisé au niveau foncier et au niveau technico-économique,**
- Partenariat en construction avec la Banque des Territoires en vue d'aboutir au bouclage financier du projet. A cette période, la Banque des Territoires ne peut intervenir qu'en

investissement et non en financement. Pour autant, le sujet de la maturité trop courte de la dette constitue depuis le début le frein majeur au financement du projet.

2023 :

- **Instruction très minutieuse du dossier d'autorisation ICPE** (DRIEAT, SDIS, ARS, DDT, hydrogéologue, MRAE),
- Dans le cadre de la tranche ferme, **adaptation du gisement et du process** avec un passage en voie liquide **suite à certaines évolutions (demandes ICPE, caractéristiques de la soupe de biodéchets)**,
- **En raison de la caducité des subventions obtenues, dépôt d'un nouveau dossier de demande de subvention** dans le cadre de l'appel à projet Ademe/Région relatif au soutien de la filière méthanisation. L'enveloppe globale de l'aide est revue à la baisse impactant significativement le business plan,
- Enquête publique relative au PC et au dossier d'autorisation ICPE,
- Obtention du PC

2024 :

- Obtention de l'arrêté d'autorisation ICPE,
- Signature d'un nouveau contrat d'achat du biométhane avec Engie afin de bénéficier des nouveaux tarifs de soutien ré-évalués et de supprimer la contrainte de temps,
- Optimisation du MGP afin d'aboutir à la meilleure solution technico-économique. **L'atterrissage financier est néanmoins fortement impacté par l'inflation.**
- Etude d'une intervention de la Banque des Territoires sous forme d'un prêt longue durée, dorénavant permis par la doctrine Banque des Territoires,

2025 :

- La **fragilité du modèle financier**, combinée aux incertitudes sur les subventions ADEME/Région, et à l'absence de garanties complémentaires suffisantes, place le projet dans une situation critique. À ce stade, ces éléments rendent difficile une décision favorable, et le risque financier justifie l'abandon du projet,